

11 INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 115.394,90 euros
Siège social : 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris
977 901 263 RCS Paris

ACTE DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Les soussignés,

- **EMERALD CONSEIL**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 80, rue de Passy – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 288 601 ;
- **VEOL**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 50, boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 498 758 556 ;
- **Monsieur Stevan Urien**, né le 19 avril 1974 à Rennes (35), de nationalité française, demeurant 87, rue Daguerre – 75014 Paris ;
- **Monsieur Maxime Caro**, né le 2 novembre 1984 à Paris (12^{ème}), de nationalité française, demeurant 211, rue de l'université – 75007 Paris ;
- **Monsieur Pietro Turati**, né le 22 août 1989 à Giussano (Italie), de nationalité italienne, demeurant 26, rue de Meudon – 92100 Boulogne-Billancourt ;
- **Monsieur Simon Georges-Kot**, né le 14 septembre 1989 à Paris (14^{ème}), de nationalité française, demeurant 91, rue Villiers de l'Isle Adam – 75020 Paris,
- **Madame Adèle Ducurtil**, née le 25 août 1992 à Paris (16^{ème}), de nationalité française, demeurant 172, rue Ordener – 75018 Paris,
- **Monsieur Guillaume Coppola**, né le 25 juillet 1993 à Gap (05), de nationalité française, demeurant 22, rue d'Alésia – 75014 Paris,

associés (les "**Associés**") de la société **11 INVESTMENT**, société par actions simplifiée au capital de 115.394,90 euros, dont le siège social est sis 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 977 901 263 (la "**Société**"),

rappelant que, conformément à l'article 14.4 des statuts de la Société, les décisions de la collectivité des associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé,

ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président ;
- quitus au Président sur la remise des rapports légaux ;
- division du nominal par 10, multiplication corrélative du nombre d'actions et modification corrélative de l'article 7.2 des statuts relatif au capital social ;
- augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 20.866 euros, par émission de 2.086.600 actions ordinaires nouvelles (l'"**Augmentation de Capital**") ;

- modification corrélative des statuts de la Société ;
- autorisation à consentir au Président de la Société à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société réservée aux salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Quitus au Président sur la remise des rapports légaux

Les Associés,

reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que le rapport du Président ainsi que tous les autres documents requis légalement, ont été mis à leur disposition avant ce jour dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour,

déclarent expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces rapports,

se déclarent ainsi parfaitement rempli de leurs droits au titre de la présente et des documents mis à leur disposition et **renoncent** ainsi à tout recours à ce titre.

Chacun des Associés **se déclare** ainsi parfaitement rempli de ses droits au titre de la présente réunion et des documents mis à sa disposition et **renonce** ainsi à tout recours à ce titre.

DEUXIÈME DÉCISION

Division du nominal par 10, multiplication corrélative du nombre d'actions et modification corrélative de l'article 7.2 des statuts relatif au capital social

Les Associés,

connaissance prise du rapport du Président,

décident de diviser la valeur nominale des 1.153.949 actions de la Société par 10 pour la ramener de 0,10 euro à 0,01 euro et, en conséquence, de multiplier corrélativement par 10 le nombre d'actions composant le capital social de la Société, pour le porter de 1.153.949 à 11.539.490,

décident que chaque associé recevra, pour une action ancienne de 0,10 euro de valeur nominale, 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro,

décident de modifier corrélativement l'article 7.2 des statuts de la Société relatif au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

"Article 7.2 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de cent quinze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes (115.394,90 euros).

Il est divisé en onze millions cinq cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix (11.539.490) actions d'un centime d'euro (0,01 euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, valablement et intégralement libérées."

TROISIÈME DÉCISION

*Augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 20.866 euros,
par émission de 2.086.600 actions ordinaires nouvelles*

Les Associés,

connaissance prise du rapport du Président,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société,

décident d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 20.866 euros, par émission de 2.086.600 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à souscrire au pair ("**Augmentation de Capital**").

décident que les actions ordinaires ainsi émises seront, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et à l'ensemble des décisions prises par la collectivité des associés ou, selon le cas, l'associé unique, préalablement à l'Augmentation de Capital,

décident en outre que :

- les actions ordinaires ainsi émises devront être libérées en totalité lors de leur souscription, par des versements en espèces ;
- les actions ordinaires émises porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;
- les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative ; leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire ; et que
- les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la présente décision et jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, étant précisé toutefois que ce délai sera clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;

décident également que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte spécial ouvert au nom de la Société dans les livres de l'établissement de crédit de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par les dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,

prennent acte de ce que l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date dudit certificat de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions de l'article R. 225-135 du Code de commerce,

dispensent, en tant que de besoin, le Président de l'obligation d'information mise à sa charge aux termes de l'article R. 225-120 du Code de commerce relatif à l'information des associés en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, les Associés reconnaissant être parfaitement informés de l'opération d'augmentation de capital ci-dessus décrite,

renoncent, en conséquence, expressément à l'application des dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce et, en tant que de besoin, à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction à cet égard,

renoncent expressément, connaissance prise des articles L. 225-132 alinéa 3 et R. 225-117-1 du Code de commerce, à la possibilité de négocier le droit préférentiel de souscription selon les modalités décrites à l'article L. 225-132 alinéa 3 et à l'article R. 225-117-1 du Code de commerce et **constatent** de ce fait l'absence de période de négociation des droits préférentiels de souscription,

donnent tout pouvoir au Président de la Société pour :

- (i) recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
- (ii) le cas échéant, clore par anticipation ou proroger la période de souscription ;
- (iii) si les souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital initialement projetée ;
- (iv) obtenir le certificat de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- (v) en conséquence, constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et sa date de réalisation au vu des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds ;
- (vi) modifier corrélativement les statuts ; et
- (vii) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital et de ses suites.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés,

connaissance prise de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident des modifications statutaires suivantes avec effet à la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital qui sera constatée par le Président de la Société :

- un paragraphe, rédigé comme suit, sera ajouté à l'article 7.1 des statuts de la Société :

"Article 7.1 – Apports

[...]

Suivant décisions de la collectivité des associés en date du 12 décembre 2024 et du procès-verbal du Président en date du [___], le capital social a été augmenté de 20.866 euros afin d'être porté de 115.394,90 euros à 136.260,90 euros, par émission de 2.086.600 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune, intégralement libérées par apport en numéraire."

- l'article 7.2 des statuts de la Société sera rédigé comme suit :

"Article 7.2 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de cent trente-six mille deux cent soixante euros et quatre-vingt-dix centimes (136.260,90 euros).

Il est divisé en treize millions six cent vingt-six mille quatre-vingt-dix (13.626.090) actions d'un centime d'euro (0,01 euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, valablement et intégralement libérées."

décident que le Président aura tous pouvoirs pour constater, et le cas échéant ajuster, ces modifications une fois l'Augmentation de Capital définitivement réalisée et constatée conformément aux pouvoirs conférés au Président.

CINQUIÈME DÉCISION

Autorisation à consentir au Président de la Société à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société réservée aux salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

Les Associés,

connaissance prise du rapport du Président,

prennent acte qu'en l'absence de salarié, la Société n'est pas soumise à l'obligation de statuer sur un projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés,

donnent tout pouvoir au porteur d'un original des présentes ou d'un extrait certifié conforme à l'effet de procéder à toute formalité légale requise.

* *

*

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017. Sa date sera réputée être celle figurant en en-tête des présentes.

Signé par :
Ambroise Huret
6BFA9968CED8433...

EMERALD CONSEIL
Monsieur Ambroise Huret

Signé par :
Morand STUDER
EE3623BF2E6D43D...

VEOL
Monsieur Morand Studer

Signé par :
Stevan Urien
0E084B2B2F4C488...

Monsieur Stevan Urien

DocuSigned by:
Maxime Caro
18AA45BE6FB0427...

Monsieur Maxime Caro

Signé par :
Pietro Turati
2E34ACB3FB22435...

Monsieur Pietro Turati

DocuSigned by:
Simon Georges-Kot
482DC9099CF14D4...

Monsieur Simon Georges-Kot

DocuSigned by:
Adèle Ducurtil
865E513A5A66454...

Madame Adèle Ducurtil

Signé par :
Guillaume Coppola
66D677B8B3FF40C...

Monsieur Guillaume Coppola